Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 01 octobre 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/10/06

Date de la convocation	24 septembre 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***27***
Nombre de membres titulaires présents	***23***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	19
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	01
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	01
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*04*
Nombre de membres sans voix délibérative absents	*02*
Nombre de membres suppléants en exercice	***05***
Nombre de membres suppléants présents	***01***

MEMBRES TITULAIRES

Membres Titulaires avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Annie GERMAIN, Patricia POUBLANC, Céline ROSZCZKA et Martine REARD ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Carmen GASQUET, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ, Thérèse TONNOT et Josiane ROTY
Messieurs Dominique FIORINI et Thomas GILLES (arrivée à 18 h 43)

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres Titulaires avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Collège des familles et associations :

Madame Béatrice DRASOULANT
Monsieur René GUEDJ (pouvoir à Madame Eva GRANDJEAN)

Membres Titulaires sans voix délibérative présents :

Mesdames Madame Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) et Cédric PLUVINAGE (Education Nationale) (départ à 19 h 18)

Membres Titulaires sans voix délibérative excusés :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

MEMBRES SUPPLEANTS

Membre Suppléant avec voix délibérative excusé :

Maryse GIANNACCINI (CD30)

Membre Suppléant sans voix délibérative présent :

Odile REVEILLON (Mairie de Cabrières)

Membres Suppléants sans voix délibérative excusés :

Mesdames Delphine BOLSLAK (Education Nationale) et Aurore ZACCAGNINI (Mairie de Saint-Gervasy)
Monsieur Yannick ODIARD (Mairie de Lédenon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE BEZOUCE, CABRIERES, LEDENON ET SAINT-GERVASY SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DES ACM GERES ET ORGANISES « CENTRE SOCIAL ESCAL »

Rapportrice : *Céline ROSZCZKA*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, quant à l'organisation des ACM ;

VU la délibération n°2024/10/01 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, approuvant son Projet Educatif d'Organisateur d'ACM ;

VU la délibération n°2025/12/05 du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL, approuvant les Conventions de Partenariat avec les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint Gervasy sur l'Accueil des enfants au sein des ACM, gérés et organisés par le Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT le bilan présenté aux communes le 09 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la volonté des communes de maintenir ce partenariat ;

2. Eléments de contexte

Soucieuse de permettre le développement d'actions éducatives en faveur des plus jeunes, s'inscrivant dans le cadre des différents projets éducatifs et pédagogiques, les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint Gervasy souhaitent conventionner avec le Centre Social ESCAL pour l'accueil des enfants et des jeunes de leurs communes au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

	Bezouce	Cabrières	Lédenon	CCAS de St-Gervasy	Mairie de St-Gervasy
ALP Mas Praden Mercredis	X	X	X		X
ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2026		X			
ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2026		X			
ALSH Mas Praden Vacances d'Hiver 2027		X			
ALSH Club Ados Vacances d'Hiver 2027		X			
ALSH Mas Praden Vacances de Printemps 2027		X			
ALSH Club Ados Vacances de Printemps 2027		X			
ALSH Mas Praden Vacances de Juillet 2027		X			
ALSH Club Ados Vacances de Juillet 2027		X			
ALSH Mas Praden Vacances d'Août 2027		X			
ALSH Club Ados Vacances d'Août 2027		X			
ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2027		X			
ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2027		X			
Séjour de Vacances ETE 2027	X	X	X	X	

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Ces conventions ont pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat entre les parties en matière financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants et des jeunes des communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint Gervasy au sein des ACM proposés par le *Centre Social ESCAL*.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ACM. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

3. Incidence financière

Les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein des ACM, s'engagent à verser au *Centre Social ESCAL* un forfait de :

- ✓ 19,75 € par jour et par enfant ;
- ✓ 17 € par demi-journée avec repas et par enfant ;
- ✓ 9,50 € par demi-journée sans repas et par enfant.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évaluation du bilan financier qui sera fait chaque année par le Centre Social ESCAL.

Les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux Séjours de Vacances, s'engagent à verser un forfait de 100 € par séjour et par jeune au Centre Social ESCAL.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place de ces conventions partenariales ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

- ✓ Convention partenariale entre la commune de Bezouce et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre la commune de Cabrières et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre la commune de Lédenon et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre le CCAS de Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL
- ✓ Convention partenariale entre la commune de Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL
- ✓ Bilan au 09 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

EPA Centre Social ESCAL

Convention de partenariat

Accueil des enfants de Bezouce au sein des Accueils Collectifs de Mineurs du Centre Social ESCAL

Entre les soussignés :

La commune de Bezouce, représentée par son Maire en exercice, Richard ARNAUD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommée « la Commune », d'une part ;

Et

L'Établissement Public Administratif *Centre Social ESCAL*, sis à Marguerittes (Gard), représenté par son Président en exercice, Rémi NICOLAS, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n°2026/04/03 en date du 23 avril 2026, ci-après dénommé « le Centre Social ESCAL », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et suivants et R. 227-1 et suivants, relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et à l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Considérant la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL* et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du *Centre Social ESCAL* ;

Considérant les conventions liant la commune de Bezouce et le Centre Social ESCAL en 2025 et 2026 (Accueil des enfants en Séjours de Vacances et au sein de l'ALP Praden mercredis) ;

Considérant la délibération n°xxxx du Conseil Municipal de la commune de Bezouce, du xxxx ;

Considérant la délibération n°xxxx du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL,* du xxxxx ;

Considérant le CASF, quant à l'organisation des ACM ;

Il est convenu ce qui suit :

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Préambule

Les signataires réaffirment leur volonté commune de favoriser l'accès de tous les enfants et jeunes du territoire à des loisirs éducatifs de qualité, participant à leur épanouissement, à leur citoyenneté et à leur réussite personnelle.

Dans le cadre de leurs compétences respectives et des orientations définies par les politiques publiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Bezouce et le Centre Social ESCAL partagent l'ambition de proposer une offre éducative cohérente, inclusive et accessible à toutes les familles.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de coopération intercommunale visant à garantir l'égalité d'accès aux services éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs pour les habitants du bassin de vie.
Les actions conduites au sein des Accueils Collectifs de Mineurs contribuent à l'apprentissage de la vie collective, au développement de l'autonomie, à la découverte de l'environnement, à la sensibilisation aux valeurs de la République, à la laïcité, à l'égalité entre les filles et les garçons, à la transition écologique et à la participation des jeunes à la vie de leur territoire.

Par la présente convention, les partenaires affirment leur engagement à soutenir une politique éducative ambitieuse au service des enfants, des jeunes et des familles. Les signataires reconnaissent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des espaces essentiels de développement personnel, d'apprentissage de la citoyenneté et de renforcement du lien social. À ce titre, ils s'engagent à soutenir durablement une offre éducative de proximité accessible aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

Soucieuse de permettre le développement d'actions éducatives en faveur des plus jeunes, s'inscrivant dans le cadre des différents projets éducatifs et pédagogiques, la commune de Bezouce souhaite conventionner avec le *Centre Social ESCAL* pour l'accueil des enfants et des jeunes de Bezouce au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

- ☑ ALP Mas Praden Mercredis
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2026
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2026
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Hiver 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Hiver 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances de Printemps 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances de Printemps 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances de Juillet 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances de Juillet 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Août 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Août 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2027
- ☑ Séjour de Vacances ETE 2027

Cocher les cases concernées

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention participe à la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale fondée sur les principes de mixité sociale, d'accessibilité, d'inclusion et de participation des enfants et des jeunes. Elle vise à favoriser la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant (famille, école, loisirs) et à renforcer la coopération entre les acteurs éducatifs du territoire.

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants et des jeunes de la commune de Bezouce au sein des ACM proposés par le *Centre Social ESCAL*.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ACM. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

Les signataires considèrent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des espaces de mise en œuvre des politiques publiques locales de l'enfance et de la jeunesse, contribuant à la cohésion sociale, à l'attractivité du territoire et au renforcement du lien entre les habitants.

Les parties reconnaissent l'enfance et la jeunesse comme une priorité d'intérêt général et considèrent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des outils essentiels de cohésion sociale, de réussite éducative et d'attractivité territoriale.

Article 2 : Engagements de la Ville de Bezouce

La commune de Bezouce, sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein des ACM, s'engage à verser au *Centre Social ESCAL* un forfait de :

- ✓ **19,75 €** par jour et par enfant ;
- ✓ **17 €** par demi-journée avec repas et par enfant ;
- ✓ **9,50 €** par demi-journée sans repas et par enfant.

Les montants fixés par la présente convention pourront faire l'objet d'une révision annuelle, sur proposition motivée du *Centre Social ESCAL*, au regard de l'évolution des coûts réels de fonctionnement des ACM et après accord exprès de la commune de Bezouce formalisé par voie d'avenant.

La commune de Bezouce, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux Séjours de Vacances, s'engage à verser un forfait de **100 €** par séjour et par jeune au *Centre Social ESCAL*.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *Centre Social ESCAL*
Banque ou centre : *Banque de France*
Domiciliation : *Paris*

RIB : *30001 00600 C 3000000000 80*
IBAN : *FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080*
BIC : *BDFEFRPPCCT*

Article 3 : Engagement du Centre Social ESCAL

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social et de son Projet Educatif d'organisateur. Il est seul responsable de la gestion des activités qu'il organise et, pour lesquelles, il s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Il assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des publics, et notamment des mineurs.

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à accueillir les enfants et les jeunes de Bezouce, selon les mêmes modalités d'inscriptions que les jeunes de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs).

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à développer des projets pédagogiques favorisant l'apprentissage de la citoyenneté, la participation active des enfants et des jeunes, la découverte culturelle, l'ouverture sur le territoire ainsi que la sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux contemporains.

Le *Centre Social ESCAL* veille à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou rencontrant des difficultés particulières, conformément aux principes d'égalité d'accès aux services publics et aux loisirs éducatifs.

Le *Centre Social ESCAL* veille également à favoriser l'accès de tous les publics aux activités proposées, notamment les enfants et jeunes issus de familles rencontrant des difficultés sociales ou économiques, dans le respect des dispositifs d'aide et de tarification mis en œuvre par les partenaires institutionnels.

Article 4 : Coopération éducative et territoriale

Les partenaires s'engagent à favoriser les échanges entre les équipes éducatives, les familles, les élus et les acteurs institutionnels afin de contribuer à la cohérence des politiques éducatives locales.

Ils pourront développer conjointement des projets spécifiques portant notamment sur :

- ✓ la participation citoyenne des jeunes ;
- ✓ l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- ✓ la prévention des discriminations ;
- ✓ l'égalité entre les filles et les garçons ;
- ✓ l'accès à la culture, au sport et au numérique ;
- ✓ l'engagement bénévole et la solidarité.

Article 5 : Gouvernance, suivi et évaluation

Conformément aux statuts du *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 6.1, les communes du bassin de vie Garrigues, liant un partenariat conventionnel avec le *Centre Social ESCAL*, peuvent bénéficier, si elle le souhaite, d'un membre au sein du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL*, en qualité de membres associés partenaires, sans voix délibérative.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, le *Centre Social ESCAL* s'engage à fournir à la commune de Bezouce les bilans d'activités et financiers.

De plus, un Comité de Pilotage, composé de représentants de chacune des entités signataires se réunira à minima une fois par an, afin d'assurer le suivi de l'action et d'ajuster, si nécessaire, les orientations.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée, à la suite des conclusions du Comité de Pilotage.

Article 7 : Communication

Les parties s'engagent à assurer la promotion du présent partenariat auprès des habitants, des familles et des partenaires institutionnels concernés.

Dans ce cadre, le *Centre Social ESCAL* mentionnera de manière visible le soutien et la participation de la commune de Bezouce sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention, sous réserve du respect des chartes graphiques respectives des parties.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Toute utilisation du nom, du logo ou de tout autre signe distinctif d'une partie par l'autre devra respecter les règles de communication en vigueur et ne pourra porter atteinte à son image ou à sa réputation.

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toute action de communication significative relative aux activités couvertes par la présente convention.

Elles pourront, le cas échéant, organiser conjointement toute action de communication ou de valorisation visant à promouvoir les objectifs éducatifs et territoriaux poursuivis dans le cadre du présent partenariat.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 et la loi Informatique et Libertés modifiée.

Chaque partie demeure responsable des traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre de ses missions respectives.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave ou répété aux obligations qui en découlent.

La résiliation ne peut intervenir qu'après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen conférant date certaine à la réception, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa réception.

Chaque partie conserve également la faculté de dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général ou en raison d'une modification substantielle des conditions juridiques, financières ou techniques ayant présidé à sa conclusion.

Dans cette hypothèse, la partie souhaitant mettre fin à la convention devra notifier sa décision à l'autre partie par écrit en respectant un préavis minimum de trois (3) mois.

La résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Les obligations financières nées antérieurement à la date d'effet de la résiliation demeurent exécutoires jusqu'à leur complet règlement.

Enfin, en cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la convention, celle-ci pourra être suspendue ou résiliée sans indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention.

À cette fin, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par écrit en exposant les motifs du différend. Les représentants habilités des parties se réunissent dans un délai raisonnable afin de rechercher toute solution susceptible de mettre un terme au litige.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la saisine écrite, le différend pourra être porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La présente convention est soumise au droit français. Tout contentieux relatif à sa formation, son interprétation, son exécution ou sa cessation relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes ou toute juridiction qui lui serait substituée.

Fait à Marguerittes, le xxxx

Le Maire de Bezouce

Richard ARNAUD

Le Président du *Centre Social ESCAL*

Rémi NICOLAS

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Mairie de Cabrières

EPA Centre Social ESCAL

Convention de partenariat

Accueil des enfants de Cabrières au sein des Accueils Collectifs de Mineurs du Centre Social ESCAL

Entre les soussignés :

La commune de Cabrières, représentée par son Maire en exercice, Gilles GADILLE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommée « la Commune », d'une part ;

Et

L'Établissement Public Administratif *Centre Social ESCAL*, sis à Marguerittes (Gard), représenté par son Président en exercice, Rémi NICOLAS, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n°2026/04/03 en date du 23 avril 2026, ci-après dénommé « le Centre Social ESCAL », d'autre part ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et suivants et R. 227-1 et suivants, relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et à l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Considérant la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL* et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du *Centre Social ESCAL* ;

Considérant les conventions liant la commune de Cabrières et le Centre Social ESCAL en 2025 et 2026 (Accueil des enfants en Séjours de Vacances et au sein de l'ALP Praden mercredis) ;

Considérant la délibération n°2026-062 du Conseil Municipal de la commune de Cabrières, du 26 août 2026 ;

Considérant la délibération n°xxxx du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL*, du xxxxx ;

Considérant le CASF, quant à l'organisation des ACM ;

Il est convenu ce qui suit :

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Préambule

Les signataires réaffirment leur volonté commune de favoriser l'accès de tous les enfants et jeunes du territoire à des loisirs éducatifs de qualité, participant à leur épanouissement, à leur citoyenneté et à leur réussite personnelle.

Dans le cadre de leurs compétences respectives et des orientations définies par les politiques publiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Cabrières et le Centre Social ESCAL partagent l'ambition de proposer une offre éducative cohérente, inclusive et accessible à toutes les familles.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de coopération intercommunale visant à garantir l'égalité d'accès aux services éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs pour les habitants du bassin de vie.
Les actions conduites au sein des Accueils Collectifs de Mineurs contribuent à l'apprentissage de la vie collective, au développement de l'autonomie, à la découverte de l'environnement, à la sensibilisation aux valeurs de la République, à la laïcité, à l'égalité entre les filles et les garçons, à la transition écologique et à la participation des jeunes à la vie de leur territoire.

Par la présente convention, les partenaires affirment leur engagement à soutenir une politique éducative ambitieuse au service des enfants, des jeunes et des familles. Les signataires reconnaissent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des espaces essentiels de développement personnel, d'apprentissage de la citoyenneté et de renforcement du lien social. À ce titre, ils s'engagent à soutenir durablement une offre éducative de proximité accessible aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

Soucieuse de permettre le développement d'actions éducatives en faveur des plus jeunes, s'inscrivant dans le cadre des différents projets éducatifs et pédagogiques, la commune de Cabrières souhaite conventionner avec le *Centre Social ESCAL* pour l'accueil des enfants et des jeunes de Cabrières au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

- ☑ ALP Mas Praden Mercredis
- ☑ ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2026
- ☑ ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2026
- ☑ ALSH Mas Praden Vacances d'Hiver 2027
- ☑ ALSH Club Ados Vacances d'Hiver 2027
- ☑ ALSH Mas Praden Vacances de Printemps 2027
- ☑ ALSH Club Ados Vacances de Printemps 2027
- ☑ ALSH Mas Praden Vacances de Juillet 2027
- ☑ ALSH Club Ados Vacances de Juillet 2027
- ☑ ALSH Mas Praden Vacances d'Août 2027
- ☑ ALSH Club Ados Vacances d'Août 2027
- ☑ ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2027
- ☑ ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2027
- ☑ Séjour de Vacances ETE 2027

Cocher les cases concernées

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention participe à la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale fondée sur les principes de mixité sociale, d'accessibilité, d'inclusion et de participation des enfants et des jeunes. Elle vise à favoriser la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant (famille, école, loisirs) et à renforcer la coopération entre les acteurs éducatifs du territoire.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants et des jeunes de la commune de Cabrières au sein des ACM proposés par le *Centre Social ESCAL*.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ACM. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

Les signataires considèrent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des espaces de mise en œuvre des politiques publiques locales de l'enfance et de la jeunesse, contribuant à la cohésion sociale, à l'attractivité du territoire et au renforcement du lien entre les habitants.

Les parties reconnaissent l'enfance et la jeunesse comme une priorité d'intérêt général et considèrent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des outils essentiels de cohésion sociale, de réussite éducative et d'attractivité territoriale.

Article 2 : Engagements de la Ville de Cabrières

La commune de Cabrières, sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein des ACM, s'engage à verser au *Centre Social ESCAL* un forfait de :

- ✓ **19,75 €** par jour et par enfant ;
- ✓ **17 €** par demi-journée avec repas et par enfant ;
- ✓ **9,50 €** par demi-journée sans repas et par enfant.

Les montants fixés par la présente convention pourront faire l'objet d'une révision annuelle, sur proposition motivée du *Centre Social ESCAL*, au regard de l'évolution des coûts réels de fonctionnement des ACM et après accord exprès de la commune de Cabrières formalisé par voie d'avenant.

La commune de Cabrières, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux Séjours de Vacances, s'engage à verser un forfait de **100 €** par séjour et par jeune, pour un maximum de 5 enfants par période de séjours, au *Centre Social ESCAL*.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *Centre Social ESCAL*
Banque ou centre : *Banque de France*
Domiciliation : *Paris*

RIB : *30001 00600 C 3000000000 80*
IBAN : *FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080*
BIC : *BDFEFRPPCCT*

Article 3 : Engagement du Centre Social ESCAL

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social et de son Projet Educatif d'organisateur. Il est seul responsable de la gestion des activités qu'il organise et, pour lesquelles, il s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Il assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des publics, et notamment des mineurs.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à accueillir les enfants et les jeunes de Cabrières, selon les mêmes modalités d'inscriptions que les jeunes de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs).

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à développer des projets pédagogiques favorisant l'apprentissage de la citoyenneté, la participation active des enfants et des jeunes, la découverte culturelle, l'ouverture sur le territoire ainsi que la sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux contemporains.

Le *Centre Social ESCAL* veille à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou rencontrant des difficultés particulières, conformément aux principes d'égalité d'accès aux services publics et aux loisirs éducatifs.

Le *Centre Social ESCAL* veille également à favoriser l'accès de tous les publics aux activités proposées, notamment les enfants et jeunes issus de familles rencontrant des difficultés sociales ou économiques, dans le respect des dispositifs d'aide et de tarification mis en œuvre par les partenaires institutionnels.

Article 4 : Coopération éducative et territoriale

Les partenaires s'engagent à favoriser les échanges entre les équipes éducatives, les familles, les élus et les acteurs institutionnels afin de contribuer à la cohérence des politiques éducatives locales.

Ils pourront développer conjointement des projets spécifiques portant notamment sur :

- ✓ la participation citoyenne des jeunes ;
- ✓ l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- ✓ la prévention des discriminations ;
- ✓ l'égalité entre les filles et les garçons ;
- ✓ l'accès à la culture, au sport et au numérique ;
- ✓ l'engagement bénévole et la solidarité.

Article 5 : Gouvernance, suivi et évaluation

Conformément aux statuts du *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 6.1, les communes du bassin de vie Garrigues, liant un partenariat conventionnel avec le *Centre Social ESCAL*, peuvent bénéficier, si elle le souhaite, d'un membre au sein du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL*, en qualité de membres associés partenaires, sans voix délibérative.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, le *Centre Social ESCAL* s'engage à fournir à la commune de Cabrières les bilans d'activités et financiers.

De plus, un Comité de Pilotage, composé de représentants de chacune des entités signataires se réunira à minima une fois par an, afin d'assurer le suivi de l'action et d'ajuster, si nécessaire, les orientations.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée, à la suite des conclusions du Comité de Pilotage.

Article 7 : Communication

Les parties s'engagent à assurer la promotion du présent partenariat auprès des habitants, des familles et des partenaires institutionnels concernés.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Dans ce cadre, le *Centre Social ESCAL* mentionnera de manière visible le soutien et la participation de la commune de Cabrières sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention, sous réserve du respect des chartes graphiques respectives des parties.

Toute utilisation du nom, du logo ou de tout autre signe distinctif d'une partie par l'autre devra respecter les règles de communication en vigueur et ne pourra porter atteinte à son image ou à sa réputation.

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toute action de communication significative relative aux activités couvertes par la présente convention.

Elles pourront, le cas échéant, organiser conjointement toute action de communication ou de valorisation visant à promouvoir les objectifs éducatifs et territoriaux poursuivis dans le cadre du présent partenariat.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 et la loi Informatique et Libertés modifiée.

Chaque partie demeure responsable des traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre de ses missions respectives.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave ou répété aux obligations qui en découlent.

La résiliation ne peut intervenir qu'après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen conférant date certaine à la réception, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa réception.

Chaque partie conserve également la faculté de dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général ou en raison d'une modification substantielle des conditions juridiques, financières ou techniques ayant présidé à sa conclusion.

Dans cette hypothèse, la partie souhaitant mettre fin à la convention devra notifier sa décision à l'autre partie par écrit en respectant un préavis minimum de trois (3) mois.

La résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Les obligations financières nées antérieurement à la date d'effet de la résiliation demeurent exécutoires jusqu'à leur complet règlement.

Enfin, en cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la convention, celle-ci pourra être suspendue ou résiliée sans indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

À cette fin, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par écrit en exposant les motifs du différend. Les représentants habilités des parties se réunissent dans un délai raisonnable afin de rechercher toute solution susceptible de mettre un terme au litige.

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la saisine écrite, le différend pourra être porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La présente convention est soumise au droit français. Tout contentieux relatif à sa formation, son interprétation, son exécution ou sa cessation relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes ou toute juridiction qui lui serait substituée.

Fait à Marguerittes, le xxxx

Le Maire de Cabrières

Gilles GADILLE

Le Président du *Centre Social ESCAL*

Rémi NICOLAS

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Saint-Gervasy

EPA Centre Social ESCAL

Convention de partenariat

Accueil des enfants de Saint-Gervasy au sein des Accueils Collectifs de Mineurs du Centre Social ESCAL

Entre les soussignés :

Le CCAS de Saint-Gervasy, représentée par son Président en exercice, François PLAZAS, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommée « le CCAS », d'une part ;

Et

L'Établissement Public Administratif *Centre Social ESCAL*, sis à Marguerittes (Gard), représenté par son Président en exercice, Rémi NICOLAS, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n°2026/04/03 en date du 23 avril 2026, ci-après dénommé « le Centre Social ESCAL », d'autre part ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et suivants et R. 227-1 et suivants, relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et à l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Considérant la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL* et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du *Centre Social ESCAL* ;

Considérant les conventions liant la commune de Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL en 2025 et 2026 (Accueil des enfants en Séjours de Vacances et au sein de l'ALP Praden mercredis) ;

Considérant la délibération n°xxxx du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Gervasy, du xxxx ;

Considérant la délibération n°xxxx du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL,* du xxxxx ;

Considérant le CASF, quant à l'organisation des ACM ;

Il est convenu ce qui suit :

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Préambule

Les signataires réaffirment leur volonté commune de favoriser l'accès de tous les enfants et jeunes du territoire à des loisirs éducatifs de qualité, participant à leur épanouissement, à leur citoyenneté et à leur réussite personnelle.

Dans le cadre de leurs compétences respectives et des orientations définies par les politiques publiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, le CCAS de Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL partagent l'ambition de proposer une offre éducative cohérente, inclusive et accessible à toutes les familles.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de coopération intercommunale visant à garantir l'égalité d'accès aux services éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs pour les habitants du bassin de vie.
Les actions conduites au sein des Accueils Collectifs de Mineurs contribuent à l'apprentissage de la vie collective, au développement de l'autonomie, à la découverte de l'environnement, à la sensibilisation aux valeurs de la République, à la laïcité, à l'égalité entre les filles et les garçons, à la transition écologique et à la participation des jeunes à la vie de leur territoire.

Par la présente convention, les partenaires affirment leur engagement à soutenir une politique éducative ambitieuse au service des enfants, des jeunes et des familles. Les signataires reconnaissent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des espaces essentiels de développement personnel, d'apprentissage de la citoyenneté et de renforcement du lien social. À ce titre, ils s'engagent à soutenir durablement une offre éducative de proximité accessible aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

Soucieuse de permettre le développement d'actions éducatives en faveur des plus jeunes, s'inscrivant dans le cadre des différents projets éducatifs et pédagogiques, le CCAS de Saint-Gervasy souhaite conventionner avec le *Centre Social ESCAL* pour l'accueil des enfants et des jeunes de Saint-Gervasy au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

- ❒ ALP Mas Praden Mercredis
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2026
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2026
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Hiver 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Hiver 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances de Printemps 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances de Printemps 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances de Juillet 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances de Juillet 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Août 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Août 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2027
- ☑ Séjour de Vacances ETE 2027

Cocher les cases concernées

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention participe à la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale fondée sur les principes de mixité sociale, d'accessibilité, d'inclusion et de participation des enfants et des jeunes. Elle vise à favoriser la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant (famille, école, loisirs) et à renforcer la coopération entre les acteurs éducatifs du territoire.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants et des jeunes de le CCAS de Saint-Gervasy au sein des ACM proposés par le *Centre Social ESCAL*.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ACM. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

Les signataires considèrent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des espaces de mise en œuvre des politiques publiques locales de l'enfance et de la jeunesse, contribuant à la cohésion sociale, à l'attractivité du territoire et au renforcement du lien entre les habitants.

Les parties reconnaissent l'enfance et la jeunesse comme une priorité d'intérêt général et considèrent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des outils essentiels de cohésion sociale, de réussite éducative et d'attractivité territoriale.

Article 2 : Engagements du CCAS de Saint-Gervasy

Le CCAS de Saint-Gervasy, sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein des ACM, s'engage à verser au *Centre Social ESCAL* un forfait de :

- ✓ **19,75 €** par jour et par enfant ;
- ✓ **17 €** par demi-journée avec repas et par enfant ;
- ✓ **9,50 €** par demi-journée sans repas et par enfant.

Les montants fixés par la présente convention pourront faire l'objet d'une révision annuelle, sur proposition motivée du *Centre Social ESCAL*, au regard de l'évolution des coûts réels de fonctionnement des ACM et après accord exprès du CCAS de Saint-Gervasy formalisé par voie d'avenant.

Le CCAS de Saint-Gervasy, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux Séjours de Vacances, s'engage à verser un forfait de **100 €** par séjour et par jeune au *Centre Social ESCAL*.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *Centre Social ESCAL*
Banque ou centre : *Banque de France*
Domiciliation : *Paris*

RIB : *30001 00600 C 3000000000 80*
IBAN : *FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080*
BIC : *BDFEFRPPCCT*

Article 3 : Engagement du Centre Social ESCAL

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social et de son Projet Educatif d'organisateur. Il est seul responsable de la gestion des activités qu'il organise et, pour lesquelles, il s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Il assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des publics, et notamment des mineurs.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à accueillir les enfants et les jeunes de Saint-Gervasy, selon les mêmes modalités d'inscriptions que les jeunes de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs).

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à développer des projets pédagogiques favorisant l'apprentissage de la citoyenneté, la participation active des enfants et des jeunes, la découverte culturelle, l'ouverture sur le territoire ainsi que la sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux contemporains.

Le *Centre Social ESCAL* veille à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou rencontrant des difficultés particulières, conformément aux principes d'égalité d'accès aux services publics et aux loisirs éducatifs.

Le *Centre Social ESCAL* veille également à favoriser l'accès de tous les publics aux activités proposées, notamment les enfants et jeunes issus de familles rencontrant des difficultés sociales ou économiques, dans le respect des dispositifs d'aide et de tarification mis en œuvre par les partenaires institutionnels.

Article 4 : Coopération éducative et territoriale

Les partenaires s'engagent à favoriser les échanges entre les équipes éducatives, les familles, les élus et les acteurs institutionnels afin de contribuer à la cohérence des politiques éducatives locales.

Ils pourront développer conjointement des projets spécifiques portant notamment sur :

- ✓ la participation citoyenne des jeunes ;
- ✓ l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- ✓ la prévention des discriminations ;
- ✓ l'égalité entre les filles et les garçons ;
- ✓ l'accès à la culture, au sport et au numérique ;
- ✓ l'engagement bénévole et la solidarité.

Article 5 : Gouvernance, suivi et évaluation

Conformément aux statuts du *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 6.1, les communes du bassin de vie Garrigues, liant un partenariat conventionnel avec le *Centre Social ESCAL*, peuvent bénéficier, si elle le souhaite, d'un membre au sein du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL*, en qualité de membres associés partenaires, sans voix délibérative.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, le *Centre Social ESCAL* s'engage à fournir à au CCAS de Saint-Gervasy les bilans d'activités et financiers.

De plus, un Comité de Pilotage, composé de représentants de chacune des entités signataires se réunira à minima une fois par an, afin d'assurer le suivi de l'action et d'ajuster, si nécessaire, les orientations.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée, à la suite des conclusions du Comité de Pilotage.

Article 7 : Communication

Les parties s'engagent à assurer la promotion du présent partenariat auprès des habitants, des familles et des partenaires institutionnels concernés.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Dans ce cadre, le *Centre Social ESCAL* mentionnera de manière visible le soutien et la participation de le CCAS de Saint-Gervasy sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention, sous réserve du respect des chartes graphiques respectives des parties.

Toute utilisation du nom, du logo ou de tout autre signe distinctif d'une partie par l'autre devra respecter les règles de communication en vigueur et ne pourra porter atteinte à son image ou à sa réputation.

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toute action de communication significative relative aux activités couvertes par la présente convention.

Elles pourront, le cas échéant, organiser conjointement toute action de communication ou de valorisation visant à promouvoir les objectifs éducatifs et territoriaux poursuivis dans le cadre du présent partenariat.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 et la loi Informatique et Libertés modifiée.

Chaque partie demeure responsable des traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre de ses missions respectives.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave ou répété aux obligations qui en découlent.

La résiliation ne peut intervenir qu'après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen conférant date certaine à la réception, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa réception.

Chaque partie conserve également la faculté de dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général ou en raison d'une modification substantielle des conditions juridiques, financières ou techniques ayant présidé à sa conclusion.

Dans cette hypothèse, la partie souhaitant mettre fin à la convention devra notifier sa décision à l'autre partie par écrit en respectant un préavis minimum de trois (3) mois.

La résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Les obligations financières nées antérieurement à la date d'effet de la résiliation demeurent exécutoires jusqu'à leur complet règlement.

Enfin, en cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la convention, celle-ci pourra être suspendue ou résiliée sans indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

À cette fin, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par écrit en exposant les motifs du différend. Les représentants habilités des parties se réunissent dans un délai raisonnable afin de rechercher toute solution susceptible de mettre un terme au litige.

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la saisine écrite, le différend pourra être porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La présente convention est soumise au droit français. Tout contentieux relatif à sa formation, son interprétation, son exécution ou sa cessation relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes ou toute juridiction qui lui serait substituée.

Fait à Marguerittes, le xxxx

Le Président du CCAS de Saint-Gervasy

François PLAZAS

Le Président du *Centre Social ESCAL*

Rémi NICOLAS

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Ville de Lédenon

EPA Centre Social ESCAL

Convention de partenariat

Accueil des enfants de Lédenon au sein des Accueils Collectifs de Mineurs du Centre Social ESCAL

Entre les soussignés :

La commune de Lédenon, représentée par son Maire en exercice, Christophe ZARAGOZA, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommée « la Commune », d'une part ;

Et

L'Établissement Public Administratif *Centre Social ESCAL*, sis à Marguerittes (Gard), représenté par son Président en exercice, Rémi NICOLAS, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n°2026/04/03 en date du 23 avril 2026, ci-après dénommé « le Centre Social ESCAL », d'autre part ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et suivants et R. 227-1 et suivants, relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et à l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Considérant la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL* et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du *Centre Social ESCAL* ;

Considérant les conventions liant la commune de Lédenon et le Centre Social ESCAL en 2025 et 2026 (Accueil des enfants en Séjours de Vacances et au sein de l'ALP Praden mercredis) ;

Considérant la délibération n°xxxx du Conseil Municipal de la commune de Lédenon, du 24 septembre 2026 ;

Considérant la délibération n°xxxx du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL,* du xxxxx ;

Considérant le CASF, quant à l'organisation des ACM ;

Il est convenu ce qui suit :

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Préambule

Les signataires réaffirment leur volonté commune de favoriser l'accès de tous les enfants et jeunes du territoire à des loisirs éducatifs de qualité, participant à leur épanouissement, à leur citoyenneté et à leur réussite personnelle.

Dans le cadre de leurs compétences respectives et des orientations définies par les politiques publiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Lédenon et le Centre Social ESCAL partagent l'ambition de proposer une offre éducative cohérente, inclusive et accessible à toutes les familles.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de coopération intercommunale visant à garantir l'égalité d'accès aux services éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs pour les habitants du bassin de vie.
Les actions conduites au sein des Accueils Collectifs de Mineurs contribuent à l'apprentissage de la vie collective, au développement de l'autonomie, à la découverte de l'environnement, à la sensibilisation aux valeurs de la République, à la laïcité, à l'égalité entre les filles et les garçons, à la transition écologique et à la participation des jeunes à la vie de leur territoire.

Par la présente convention, les partenaires affirment leur engagement à soutenir une politique éducative ambitieuse au service des enfants, des jeunes et des familles. Les signataires reconnaissent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des espaces essentiels de développement personnel, d'apprentissage de la citoyenneté et de renforcement du lien social. À ce titre, ils s'engagent à soutenir durablement une offre éducative de proximité accessible aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

Soucieuse de permettre le développement d'actions éducatives en faveur des plus jeunes, s'inscrivant dans le cadre des différents projets éducatifs et pédagogiques, la commune de Lédenon souhaite conventionner avec le *Centre Social ESCAL* pour l'accueil des enfants et des jeunes de Lédenon au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

- ☑ ALP Mas Praden Mercredis
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2026
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2026
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Hiver 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Hiver 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances de Printemps 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances de Printemps 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances de Juillet 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances de Juillet 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Août 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Août 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2027
- ☑ Séjour de Vacances ETE 2027

Cocher les cases concernées

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention participe à la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale fondée sur les principes de mixité sociale, d'accessibilité, d'inclusion et de participation des enfants et des jeunes. Elle vise à favoriser la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant (famille, école, loisirs) et à renforcer la coopération entre les acteurs éducatifs du territoire.

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants et des jeunes de la commune de Lédenon au sein des ACM proposés par le *Centre Social ESCAL*.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ACM. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

Les signataires considèrent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des espaces de mise en œuvre des politiques publiques locales de l'enfance et de la jeunesse, contribuant à la cohésion sociale, à l'attractivité du territoire et au renforcement du lien entre les habitants.

Les parties reconnaissent l'enfance et la jeunesse comme une priorité d'intérêt général et considèrent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des outils essentiels de cohésion sociale, de réussite éducative et d'attractivité territoriale.

Article 2 : Engagements de la Ville de Lédenon

La commune de Lédenon, sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein des ACM, s'engage à verser au *Centre Social ESCAL* un forfait de :

- ✓ **19,75 €** par jour et par enfant ;
- ✓ **17 €** par demi-journée avec repas et par enfant ;
- ✓ **9,50 €** par demi-journée sans repas et par enfant.

Les montants fixés par la présente convention pourront faire l'objet d'une révision annuelle, sur proposition motivée du *Centre Social ESCAL*, au regard de l'évolution des coûts réels de fonctionnement des ACM et après accord exprès de la commune de Lédenon formalisé par voie d'avenant.

La commune de Lédenon, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux Séjours de Vacances, s'engage à verser un forfait de **100 €** par séjour et par jeune au *Centre Social ESCAL*.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :
Nom du titulaire du compte : *Centre Social ESCAL*
Banque ou centre : *Banque de France*
Domiciliation : *Paris*

RIB : *30001 00600 C 3000000000 80*
IBAN : *FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080*
BIC : *BDFEFRPPCCT*

Article 3 : Engagement du Centre Social ESCAL

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social et de son Projet Educatif d'organisateur. Il est seul responsable de la gestion des activités qu'il organise et, pour lesquelles, il s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Il assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des publics, et notamment des mineurs.

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à accueillir les enfants et les jeunes de Lédenon, selon les mêmes modalités d'inscriptions que les jeunes de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs).

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à développer des projets pédagogiques favorisant l'apprentissage de la citoyenneté, la participation active des enfants et des jeunes, la découverte culturelle, l'ouverture sur le territoire ainsi que la sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux contemporains.

Le *Centre Social ESCAL* veille à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou rencontrant des difficultés particulières, conformément aux principes d'égalité d'accès aux services publics et aux loisirs éducatifs.

Le *Centre Social ESCAL* veille également à favoriser l'accès de tous les publics aux activités proposées, notamment les enfants et jeunes issus de familles rencontrant des difficultés sociales ou économiques, dans le respect des dispositifs d'aide et de tarification mis en œuvre par les partenaires institutionnels.

Article 4 : Coopération éducative et territoriale

Les partenaires s'engagent à favoriser les échanges entre les équipes éducatives, les familles, les élus et les acteurs institutionnels afin de contribuer à la cohérence des politiques éducatives locales.

Ils pourront développer conjointement des projets spécifiques portant notamment sur :

- ✓ la participation citoyenne des jeunes ;
- ✓ l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- ✓ la prévention des discriminations ;
- ✓ l'égalité entre les filles et les garçons ;
- ✓ l'accès à la culture, au sport et au numérique ;
- ✓ l'engagement bénévole et la solidarité.

Article 5 : Gouvernance, suivi et évaluation

Conformément aux statuts du *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 6.1, les communes du bassin de vie Garrigues, liant un partenariat conventionnel avec le *Centre Social ESCAL*, peuvent bénéficier, si elle le souhaite, d'un membre au sein du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL*, en qualité de membres associés partenaires, sans voix délibérative.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, le *Centre Social ESCAL* s'engage à fournir à la commune de Lédenon les bilans d'activités et financiers.

De plus, un Comité de Pilotage, composé de représentants de chacune des entités signataires se réunira à minima une fois par an, afin d'assurer le suivi de l'action et d'ajuster, si nécessaire, les orientations.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée, à la suite des conclusions du Comité de Pilotage.

Article 7 : Communication

Les parties s'engagent à assurer la promotion du présent partenariat auprès des habitants, des familles et des partenaires institutionnels concernés.

Dans ce cadre, le *Centre Social ESCAL* mentionnera de manière visible le soutien et la participation de la commune de Lédenon sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention, sous réserve du respect des chartes graphiques respectives des parties.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Toute utilisation du nom, du logo ou de tout autre signe distinctif d'une partie par l'autre devra respecter les règles de communication en vigueur et ne pourra porter atteinte à son image ou à sa réputation.

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toute action de communication significative relative aux activités couvertes par la présente convention.

Elles pourront, le cas échéant, organiser conjointement toute action de communication ou de valorisation visant à promouvoir les objectifs éducatifs et territoriaux poursuivis dans le cadre du présent partenariat.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 et la loi Informatique et Libertés modifiée.

Chaque partie demeure responsable des traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre de ses missions respectives.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave ou répété aux obligations qui en découlent.

La résiliation ne peut intervenir qu'après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen conférant date certaine à la réception, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa réception.

Chaque partie conserve également la faculté de dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général ou en raison d'une modification substantielle des conditions juridiques, financières ou techniques ayant présidé à sa conclusion.

Dans cette hypothèse, la partie souhaitant mettre fin à la convention devra notifier sa décision à l'autre partie par écrit en respectant un préavis minimum de trois (3) mois.

La résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Les obligations financières nées antérieurement à la date d'effet de la résiliation demeurent exécutoires jusqu'à leur complet règlement.

Enfin, en cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la convention, celle-ci pourra être suspendue ou résiliée sans indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention.

À cette fin, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par écrit en exposant les motifs du différend. Les représentants habilités des parties se réunissent dans un délai raisonnable afin de rechercher toute solution susceptible de mettre un terme au litige.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la saisine écrite, le différend pourra être porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La présente convention est soumise au droit français. Tout contentieux relatif à sa formation, son interprétation, son exécution ou sa cessation relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes ou toute juridiction qui lui serait substituée.

Fait à Marguerittes, le xxxx

Le Maire de Lédenon

Christophe ZARAGOZA

Le Président du *Centre Social ESCAL*

Rémi NICOLAS

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Saint-Gervasy

EPA Centre Social ESCAL

Convention de partenariat

Accueil des enfants de Saint-Gervasy au sein des Accueils Collectifs de Mineurs du Centre Social ESCAL

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Gervasy, représentée par son Maire en exercice, François PLAZAS, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommée « la Commune », d'une part ;

Et

L'Établissement Public Administratif *Centre Social ESCAL*, sis à Marguerittes (Gard), représenté par son Président en exercice, Rémi NICOLAS, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n°2026/04/03 en date du 23 avril 2026, ci-après dénommé « le Centre Social ESCAL », d'autre part ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et suivants et R. 227-1 et suivants, relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et à l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Considérant la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL* et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du *Centre Social ESCAL* ;

Considérant les conventions liant la commune de Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL en 2025 et 2026 (Accueil des enfants en Séjours de Vacances et au sein de l'ALP Praden mercredis) ;

Considérant la délibération n°xxxx du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervasy, du xxxx ;

Considérant la délibération n°xxxx du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL,* du xxxxx ;

Considérant le CASF, quant à l'organisation des ACM ;

Il est convenu ce qui suit :

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Préambule

Les signataires réaffirment leur volonté commune de favoriser l'accès de tous les enfants et jeunes du territoire à des loisirs éducatifs de qualité, participant à leur épanouissement, à leur citoyenneté et à leur réussite personnelle.

Dans le cadre de leurs compétences respectives et des orientations définies par les politiques publiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL partagent l'ambition de proposer une offre éducative cohérente, inclusive et accessible à toutes les familles.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de coopération intercommunale visant à garantir l'égalité d'accès aux services éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs pour les habitants du bassin de vie.
Les actions conduites au sein des Accueils Collectifs de Mineurs contribuent à l'apprentissage de la vie collective, au développement de l'autonomie, à la découverte de l'environnement, à la sensibilisation aux valeurs de la République, à la laïcité, à l'égalité entre les filles et les garçons, à la transition écologique et à la participation des jeunes à la vie de leur territoire.

Par la présente convention, les partenaires affirment leur engagement à soutenir une politique éducative ambitieuse au service des enfants, des jeunes et des familles. Les signataires reconnaissent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des espaces essentiels de développement personnel, d'apprentissage de la citoyenneté et de renforcement du lien social. À ce titre, ils s'engagent à soutenir durablement une offre éducative de proximité accessible aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

Soucieuse de permettre le développement d'actions éducatives en faveur des plus jeunes, s'inscrivant dans le cadre des différents projets éducatifs et pédagogiques, la commune de Saint-Gervasy souhaite conventionner avec le *Centre Social ESCAL* pour l'accueil des enfants et des jeunes de Saint-Gervasy au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

- ☑ ALP Mas Praden Mercredis
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2026
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2026
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Hiver 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Hiver 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances de Printemps 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances de Printemps 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances de Juillet 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances de Juillet 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Août 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Août 2027
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Automne 2027
- ❒ ALSH Club Ados Vacances d'Automne 2027
- ❒ Séjour de Vacances ETE 2027

Cocher les cases concernées

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention participe à la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale fondée sur les principes de mixité sociale, d'accessibilité, d'inclusion et de participation des enfants et des jeunes. Elle vise à favoriser la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant (famille, école, loisirs) et à renforcer la coopération entre les acteurs éducatifs du territoire.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants et des jeunes de la commune de Saint-Gervasy au sein des ACM proposés par le *Centre Social ESCAL*.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ACM. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

Les signataires considèrent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des espaces de mise en œuvre des politiques publiques locales de l'enfance et de la jeunesse, contribuant à la cohésion sociale, à l'attractivité du territoire et au renforcement du lien entre les habitants.

Les parties reconnaissent l'enfance et la jeunesse comme une priorité d'intérêt général et considèrent les Accueils Collectifs de Mineurs comme des outils essentiels de cohésion sociale, de réussite éducative et d'attractivité territoriale.

Article 2 : Engagements de la Ville de Saint-Gervasy

La commune de Saint-Gervasy, sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein des ACM, s'engage à verser au *Centre Social ESCAL* un forfait de :

- ✓ **19,75 €** par jour et par enfant ;
- ✓ **17 €** par demi-journée avec repas et par enfant ;
- ✓ **9,50 €** par demi-journée sans repas et par enfant.

Les montants fixés par la présente convention pourront faire l'objet d'une révision annuelle, sur proposition motivée du *Centre Social ESCAL*, au regard de l'évolution des coûts réels de fonctionnement des ACM et après accord exprès de la commune de Saint-Gervasy formalisé par voie d'avenant.

La commune de Saint-Gervasy, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux Séjours de Vacances, s'engage à verser un forfait de **100 €** par séjour et par jeune au *Centre Social ESCAL*.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *Centre Social ESCAL*
Banque ou centre : *Banque de France*
Domiciliation : *Paris*

RIB : *30001 00600 C 3000000000 80*
IBAN : *FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080*
BIC : *BDFEFRPPCCT*

Article 3 : Engagement du Centre Social ESCAL

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social et de son Projet Educatif d'organisateur. Il est seul responsable de la gestion des activités qu'il organise et, pour lesquelles, il s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Il assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des publics, et notamment des mineurs.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à accueillir les enfants et les jeunes de Saint-Gervasy, selon les mêmes modalités d'inscriptions que les jeunes de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs).

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à développer des projets pédagogiques favorisant l'apprentissage de la citoyenneté, la participation active des enfants et des jeunes, la découverte culturelle, l'ouverture sur le territoire ainsi que la sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux contemporains.

Le *Centre Social ESCAL* veille à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou rencontrant des difficultés particulières, conformément aux principes d'égalité d'accès aux services publics et aux loisirs éducatifs.

Le *Centre Social ESCAL* veille également à favoriser l'accès de tous les publics aux activités proposées, notamment les enfants et jeunes issus de familles rencontrant des difficultés sociales ou économiques, dans le respect des dispositifs d'aide et de tarification mis en œuvre par les partenaires institutionnels.

Article 4 : Coopération éducative et territoriale

Les partenaires s'engagent à favoriser les échanges entre les équipes éducatives, les familles, les élus et les acteurs institutionnels afin de contribuer à la cohérence des politiques éducatives locales.

Ils pourront développer conjointement des projets spécifiques portant notamment sur :

- ✓ la participation citoyenne des jeunes ;
- ✓ l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- ✓ la prévention des discriminations ;
- ✓ l'égalité entre les filles et les garçons ;
- ✓ l'accès à la culture, au sport et au numérique ;
- ✓ l'engagement bénévole et la solidarité.

Article 5 : Gouvernance, suivi et évaluation

Conformément aux statuts du *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 6.1, les communes du bassin de vie Garrigues, liant un partenariat conventionnel avec le *Centre Social ESCAL*, peuvent bénéficier, si elle le souhaite, d'un membre au sein du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL*, en qualité de membres associés partenaires, sans voix délibérative.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, le *Centre Social ESCAL* s'engage à fournir à la commune de Saint-Gervasy les bilans d'activités et financiers.

De plus, un Comité de Pilotage, composé de représentants de chacune des entités signataires se réunira à minima une fois par an, afin d'assurer le suivi de l'action et d'ajuster, si nécessaire, les orientations.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée, à la suite des conclusions du Comité de Pilotage.

Article 7 : Communication

Les parties s'engagent à assurer la promotion du présent partenariat auprès des habitants, des familles et des partenaires institutionnels concernés.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Dans ce cadre, le *Centre Social ESCAL* mentionnera de manière visible le soutien et la participation de la commune de Saint-Gervasy sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention, sous réserve du respect des chartes graphiques respectives des parties.

Toute utilisation du nom, du logo ou de tout autre signe distinctif d'une partie par l'autre devra respecter les règles de communication en vigueur et ne pourra porter atteinte à son image ou à sa réputation.

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toute action de communication significative relative aux activités couvertes par la présente convention.

Elles pourront, le cas échéant, organiser conjointement toute action de communication ou de valorisation visant à promouvoir les objectifs éducatifs et territoriaux poursuivis dans le cadre du présent partenariat.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 et la loi Informatique et Libertés modifiée.

Chaque partie demeure responsable des traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre de ses missions respectives.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave ou répété aux obligations qui en découlent.

La résiliation ne peut intervenir qu'après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen conférant date certaine à la réception, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa réception.

Chaque partie conserve également la faculté de dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général ou en raison d'une modification substantielle des conditions juridiques, financières ou techniques ayant présidé à sa conclusion.

Dans cette hypothèse, la partie souhaitant mettre fin à la convention devra notifier sa décision à l'autre partie par écrit en respectant un préavis minimum de trois (3) mois.

La résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Les obligations financières nées antérieurement à la date d'effet de la résiliation demeurent exécutoires jusqu'à leur complet règlement.

Enfin, en cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la convention, celle-ci pourra être suspendue ou résiliée sans indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

À cette fin, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par écrit en exposant les motifs du différend. Les représentants habilités des parties se réunissent dans un délai raisonnable afin de rechercher toute solution susceptible de mettre un terme au litige.

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la saisine écrite, le différend pourra être porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La présente convention est soumise au droit français. Tout contentieux relatif à sa formation, son interprétation, son exécution ou sa cessation relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes ou toute juridiction qui lui serait substituée.

Fait à Marguerittes, le xxxx

Le Maire de Saint-Gervasy

François PLAZAS

Le Président du *Centre Social ESCAL*

Rémi NICOLAS

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE



Centre Social ESCAL & Territoire Garrigues

Rencontre du jeudi 09 juillet 2026

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Présents et excusés

Partenaires	Représentants	Présence
Ville de Bezouce	Richard ARNAUD, *Maire*	*Présent*
	Steven MEGARD, *1er adjoint*	*Excusé*
	Monique SAEZ, *Adjointe*	*Présente*
	Isabelle RAUX, *DGS*	*Présente*
Ville de Cabrières	Isabelle LAFORGUE, *Adjointe*	*Présente*
	Sylvie DUNY, *SG*	*Présente*
Ville de Lédenon	Christophe ZARAGOZA, *Maire*	*Excusé*
	Yannick ODIARD , *Adjoint*	*Présent*
	Séverine GAILLIET, *SG*	*Présente*
Ville de Marguerittes	Juliette VIALA, *CTG*	*Présente*
Ville de Poulx	Karine CAPOCCHIANI, *Adjointe*	*Excusée*
	Mathieu ROUSSEL, *DGA*	*Excusé*
Ville de Sernhac		
Ville de Saint-Gervasy	François PLAZAS, *Maire*	*Excusé*
	Marie MARTINEZ, *Adjointe*	*Présente*
	Olivier VALLIN, *SG*	*Présent*
CAF du GARD	Dalia COSERARU, *CCD*	*Présente*
	Nicolas ERISSON, *CCD*	*Présent*
Centre Social ESCAL	Celine ROSZCZKA, *1ère Vice-présidente*	*Présente*
	David DUMAS, *Directeur*	*Présent*
	Stéphanie SOLIGNAC, *Directrice Ajointe*	*Excusée*
	Sylvain ROUSSEL, *Responsable EJ*	*Excusé*
	Maoulida VELOU, *Animateur PS Jeunes*	*Présent*

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Ordre du Jour

- Le Centre Social ESCAL
- Les Conventions
- La PS Jeunes
- Les Suites à donner

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Le Centre Social ESCAL

CADRE CAF

OBJECTIFS & MISSIONS

PROJET SOCIAL

ELUS



Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Cadre CAF

Faire du centre social un acteur mobile, repéré et accessible, capable d'aller à la rencontre des habitants, de renforcer la participation citoyenne et de réduire les inégalités d'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire.

Nouvelle circulaire du 18 décembre 2025 - C 2025-238, qui renforce les enjeux liés au :

Territoire : *les acteurs de l'AVS portent des éléments utiles à l'analyse des besoins sur le territoire. Le portage d'offre de services par les structures AVS contribue au maillage du territoire, facilite l'adaptation de ces offres aux besoins locaux et constitue une « porte d'entrée » de l'animation territoriale.* ***Le Projet Social devient le Projet Social Familial de Territoire*** *;*

Démarche d'Aller vers / itinérance / hors les murs : *la branche famille souhaite renforcer ces stratégies de captation des publics éloignés ou en situation de non-recours et encourage les centres sociaux à développer ces modalités d'intervention :*

- L'« **aller-vers** » désigne une **démarche proactive** des bénévoles et des professionnels visant à aller à la rencontre des publics qui ne fréquentent pas la structure ou de publics en situation de vulnérabilité, plutôt que d'attendre qu'ils sollicitent les structures d'accompagnement ;
- L'**itinérance** désigne une approche plus large et plus systématique que "aller vers". Cela implique que des professionnels se déplacent régulièrement dans différents lieux où se trouvent les publics ciblés, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés de mobilité ou d'accès aux structures ;
- Les **actions hors les murs**, itinérantes ou non, sont des activités ou des interventions qui ont lieu en dehors des locaux de la structure, dans l'espace public, ou d'autres lieux inhabituels. Ces actions visent à rendre les services plus accessibles, à rencontrer les personnes où elles se trouvent, et à réduire les obstacles liés à la mobilité, au temps ou à d'autres facteurs qui empêchent certains individus de venir dans les locaux habituels.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Les Objectifs du Centre Social ESCAL

L'Etablissement Public *Centre Social ESCAL* assure la gestion d'un projet d'animation globale, avec pour objectifs :

- **faciliter l'insertion sociale** des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- **encourager les initiatives des habitants,** la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- **favoriser le vivre ensemble** et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- **construire et faire vivre le projet éducatif du territoire,** avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Les Missions du Centre Social ESCAL

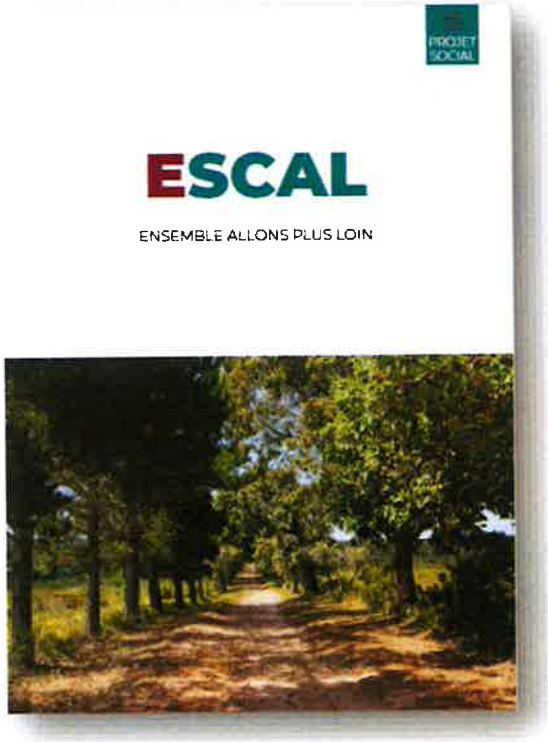
L'Etablissement Public Centre Social ESCAL assure comme missions :

- **Animation de la Vie Sociale :** *animation globale et pilotage du projet social, animation de réseaux, ESCAL INFO, animation dans la vie de la Commune (Carnaval, FETE COOL, ...), ...*
- **Accueil et Accès aux Droits :** *Point Ressources Emplois, Point Conseil Budget, Point Relais CAF, Accès numérique, Information Jeunesse, ...*
- **Actions Educatives :** *Coordination PEDT et Ingénierie Educative, Animation et Coordination du CME, animations complémentaires à l'école (écoles et collège), animations du réseau éducatif, ...*
- **Gestion et Organisation des Accueils Collectifs de Mineurs :** *ALP élémentaires, ALSH du Mas Praden, ALSH Tita, ALSH Club Ados, Séjours de Vacances, ...*
- **Actions Familles :** *Animation Collective Famille, Ateliers, Sorties, Accompagnement à la Scolarité, Ludothèque, soutien à la Parentalité, ...*
- **Actions Adultes-Séniors :** *Ateliers, séjours, actions de prévention, prévention de la perte d'autonomie, prévention santé, ...*
- **Vie associative :** *domiciliation, prises d'inscriptions, mise à disposition de boîte à lettres, photocopies et reliures, encart dans l'ESCAL INFO ou le GUIDE PRATIQUE, mise à disposition de salles et-ou matériel, documentation, conseils en gestion, ...*

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Le Projet Social 2026-2027



ENSEMBLE,
CONSTRUIRE UN MODÈLE PARTICIPATIF INNOVANT ET PARTAGÉ

ENSEMBLE,
ACCUEILLIR ET FACILITER LA VIE DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS

ENSEMBLE,
IMAGINER UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DES FAMILLES

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Le Projet Social 2026-2027

ENSEMBLE, IMAGINER UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DES FAMILLES

- ✓ **Valoriser l'Animation de la Vie Sociale,** dans sa dimension animation globale et référent familles, à l'échelle du bassin de vie GARRIGUES
- ✓ Au travers de la PS Jeunes et des actions Jeunesses, **fédérer une politique jeunesse,** à l'échelle du bassin de vie GARRIGUES
- ✓ **Développer l'Accueil de Loisirs du Mas Praden,** par l'accueil des enfants du bassin de vie GARRIGUES

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Les Elus du territoire au sein du CA

Ville de BEZOUCE
Richard ARNAUD (Titulaire)
-

Ville de POULX

Ville de CABRIERES
Isabelle LAFORGUE (Titulaire)
Odile REVEILLON (Suppléante)

Ville de SAINT-GERVASY
Bernadette FERCAK (Titulaire)
Aurore ZACCAGNINI (Suppléante)

Ville de LEDENON
Christophe ZARAGOZA (Titulaire)
Yannick ODIARD (Suppléant)

Ville de SERNHAC

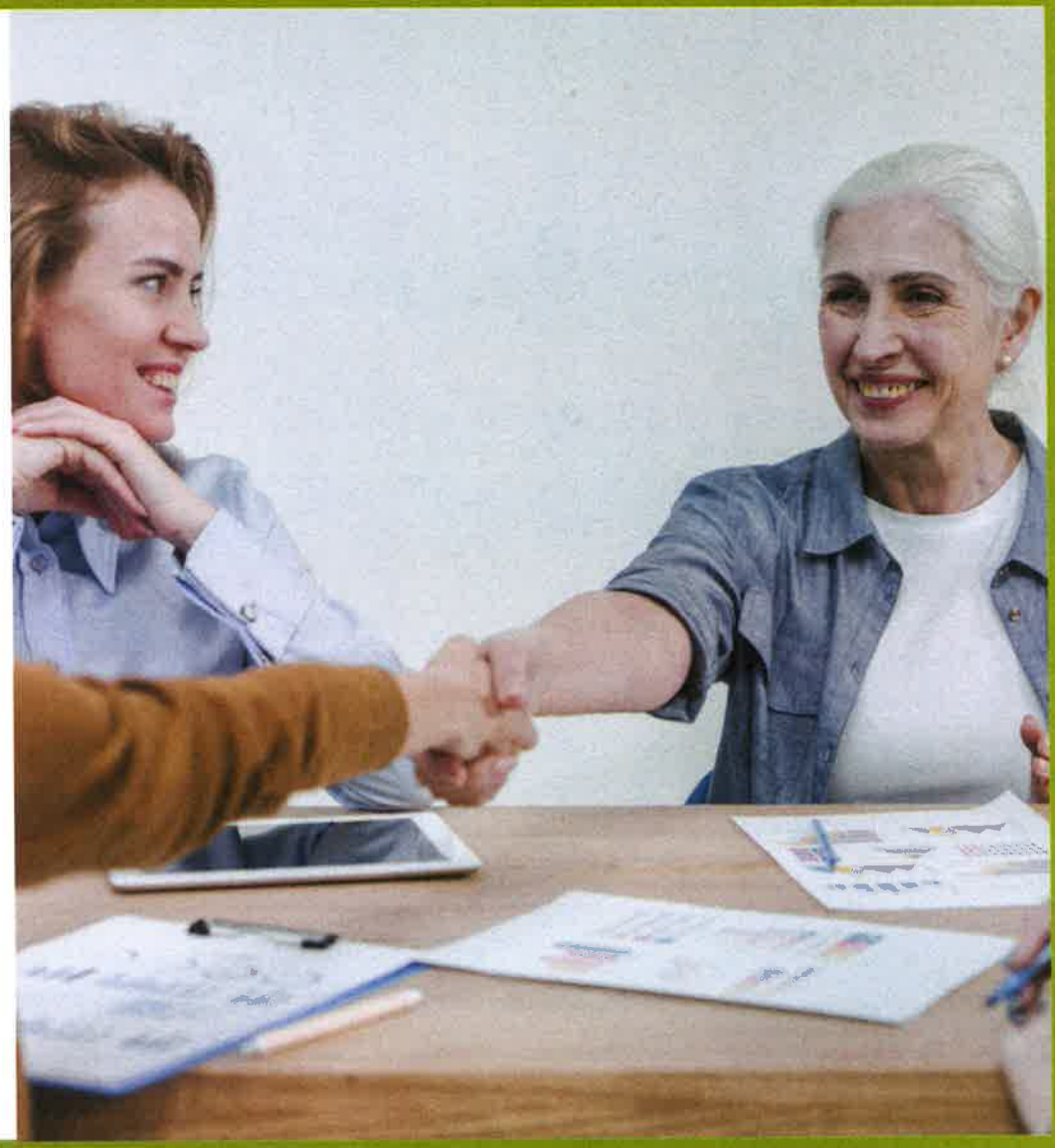
Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Les Conventions

ESCALe DES HABITANTS

ACM



Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

La convention a pris fin au 31 décembre 2025

l'ESCALe des habitants
informations - conseils - accompagnement

Rappel des Objectifs partagés :

- *Mettre en œuvre un diagnostic de territoire ;*
- *Mettre en place et animer un accueil public 47 h / semaine ;*
- *Mettre en place des ateliers spécifiques, dans ces temps d'ouverture ;*
- *Organiser des actions de remobilisations vers l'emploi, de prévention de la perte d'autonomie, d'information, des temps de rencontres spécifiques-conférences pour l'accès aux droits (logements, retraites, ...) ;*
- *Accompagner et faire le lien avec des partenaires spécifiques du bassin de vie et du territoire et fournir des réponses adaptées ;*
- *Impulser une dynamique d'animation sociale sur le territoire dit « Garrigues » ;*
- *Favoriser la diffusion de l'information à destination des habitants ;*
- *Organiser et mettre en œuvre une dynamique associative intercommunale ;*
- *Développer une réflexion et un plan d'actions coordonnés sur la question de la jeunesse, à l'échelle du bassin de vie.*

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Accueil ESCAL



l'ESCALe des habitants

Votre Centre Socioculturel vous accueille 6 jours sur 7

lundi
de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h

mardi
de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 19 h 30

mercredi
de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30

jeudi
de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30

vendredi
de 8 h 30 à 18 h 30

samedi
de 8 h 30 à 12 h 30
(en périodes scolaires)

en 2025

14 227 passages

7 065 appels téléphoniques

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Quelques données - ESCAL Info

	Bezouce	Cabrières	Lédenon	Marguerittes	Poulx	Saint-Gervasy	Sernhac
***#285** janv-fev 2025*	0	0	1	13	0	1	0
***#286** mars-avril 2025*	1	0	2	15	0	2	0
***#287** mai-juin 2025*	1	0	0	19	0	2	0
***#288** sept-oct 2025*	2	0	0	18	0	2	0
***#289** nov-dec 2025*	0	0	1	18	0	2	0
***#290** janv-fev 2026*	1	0	0	15	0	1	0
TOTAL	**5**	**0**	**4**	**98**	**0**	**10**	**0**

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Le Centre Social ESCAL a obtenu la marque GUID'ASSO pour 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

Guid'Asso
Accompagnement généraliste

Mission « Accompagnement généraliste » (socle obligatoire)

- ✓ Évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic ;
- ✓ Apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets sur les questions transversales liées à la vie associative (connaissances juridiques, financières et comptables, méthodologie de projet, connaissances transversales sur la fonction employeur…) ;
- ✓ Mettre en place un accompagnement et/ou un suivi individualisé ou collectif, le cas échéant ;
- ✓ Mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- ✓ Favoriser la mise en lien des associations locales du territoire ;
- ✓ Capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative ;
- ✓ S'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

Mission « Accompagnement généraliste » (socle optionnel)

- ✓ Concevoir et mettre en place des formations à destination des acteurs associatifs (bénévoles, salariés) et favoriser leur valorisation sur le portail de formation des bénévoles du Mouvement Associatif régional, le cas échéant.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Quelques données - Actions SENIORS 2025-2026

	Bezouce	Cabrières	Lédenon	Marguerittes	Poulx	Saint-Gervasy	Sernhac	Autres
Blabla Café		2		16		3		
Equilibre				9		1		
Mémoire				13				
On Bouge				10		1		1
Prévention		4		51				1
Réflexologie				8				
Sorties Séniors	1	3	2	147	1	8		7
Visio Culture		1		28				2
Ateliers Seniors		12		132	8	4		60
Séjours ANCV 2024		1		23		2		3
Séjours ANCV 2025		2		15		2		4
ICOPE	1		4	22	14	9		9
Navettes		4	2	8		2		

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Quelques données - Ateliers FAMILLES 2025-2026

	Bezouce	Cabrières	Lédenon	Marguerittes	Poulx	Saint-Gervasy	Sernhac	Autres
WE Sportif				54				4
Soirées Familles	16	23		436		24		82
Week-end Familles				18				4
CLAS	11	04	-	41	-	07	-	02
REAAP				180				

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Quelques exemples - Actions FAMILLES

LUDOTHEQUE :

La ludothèque LUDO L'ESCARGOT a pour objectif d'offrir aux familles un espace favorisant l'épanouissement à travers le jeu. Elle est un levier de sensibilisation à l'importance du jeu dans le développement global de l'enfant. Elle accueille tous les publics et vise à diversifier l'initiation au monde en s'ouvrant aux autres cultures, aux jeux du monde.

- ✓ Permettre l'accès au jeu pour tous, en luttant contre les inégalités sociales et culturelles
- ✓ Favoriser la socialisation du jeune enfant
- ✓ Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle
- ✓ Créer du lien social entre enfants, parents et professionnels
- ✓ Accompagner et soutenir la parentalité
- ✓ Développer la participation citoyenne des habitants (adultes et enfants)
- ✓ Développer l'imaginaire
- ✓ Promouvoir une démarche de projet innovante autour de la petite enfance en partenariat avec les acteurs du territoire
- ✓ Contribuer à l'amélioration de la santé mentale

162 heures d'ouverture sur l'année.
22 enfants en moyenne accueillis par séance

La nouveauté 2025 est la mise en place de BB JOUEURS le mercredi matin, une fois/mois, en partenariat avec le R.P.E. Les Ribambelles afin de permettre aux assistantes maternelles de Bezouce, Marguerittes et Saint Gervasy de bénéficier d'un panel de propositions de jeux adaptés pour les 0-3 ans. Cet espace petite enfance est également réservé aux familles et autres assistantes maternelles du territoire ainsi qu'au Centre Petite Enfance F. DOLTO de Marguerittes. Les séances sont réservables par créneau (45 mn de jeux) en amont.
En moyenne 20 BB accueillis par créneau.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Quelques données - Actions JEUNESSE

	Bezouce	Cabrières	Lédenon	Marguerittes	Poulx	Saint-Gervasy	Sernhac
Stand de Prévention ÉTÉ 2025 - tests	13	15	3	374	-	77	-
Stand de Prévention ÉTÉ 2025 - contrats	0	0	0	0	-	16	-
Projets JEUNES 2025	1	0	0	9	-	2	-
Club PARLONS en	6	0	0	11	-	3	-
Permanence Collège LOU CASTELLAS	97	77	13	401	9	111	3

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Quelques exemples - Actions JEUNESSE

PROJET JEUNES 2025 :

Le projet « Voix Croisées » a démontré tout l'intérêt d'une démarche jeunesse à l'échelle intercommunale. En mobilisant des partenaires de plusieurs communes, notamment le **Foyer Résidence de Marguerittes et les EPHAD de Poulx et Cabrières**, il a permis aux jeunes de dépasser le cadre communal pour développer des rencontres, partager des expériences et renforcer leur ouverture sur le territoire.

Cette dynamique partenariale a favorisé la mutualisation des compétences, des ressources et des lieux d'accueil, tout en offrant aux jeunes des occasions concrètes de s'investir dans un projet citoyen. Le travail en réseau a renforcé la cohérence des actions menées en faveur de la jeunesse et a contribué à développer le lien social entre les générations sur plusieurs communes.

Cette action confirme la pertinence d'une approche intercommunale des projets jeunesse. Elle ouvre des perspectives de développement en facilitant l'implication de nouveaux partenaires, l'élargissement du public concerné et la mise en place d'actions communes au service des jeunes et des habitants du territoire.

12 jeunes impliqués dans le cadre du projet « Voix Croisées »

5 actions/intervention/visite dans le cadre du projet jeune « Voix Croisées »

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Quelques exemples - Actions JEUNESSE

CLUB PARLONS EN 2025 2026

Le Club Parlons, animé chaque jeudi de 12 h 30 à 13 h 30 par deux animateurs du Centre Social ESCAL, a réuni une vingtaine de collégiens issus de plusieurs communes du bassin de vie. Tout au long de l'année, les jeunes ont imaginé et réalisé un *Escape game* sur le cyberharcèlement, de l'écriture du scénario jusqu'aux énigmes et aux tests.

Mené en lien avec le dispositif PHARE du collège, ce projet a permis aux participants de travailler en équipe, de développer leur esprit critique face aux usages du numérique et de devenir acteurs de la prévention auprès de leurs camarades. Il a également favorisé les échanges entre jeunes de différentes communes et renforcé la dynamique intercommunale autour d'une action de sensibilisation concrète.

Plusieurs sessions de présentation et de test de l'*Escape game* ont eu lieu au sein du collège le mardi 16 juin, permettant de confronter le jeu à d'autres jeunes, d'ajuster certaines énigmes et de valider la pertinence des messages de prévention portés par les jeunes.

20 jeunes impliqués dans le Club Parlons

28 séances assurées au collège dans le cadre du club

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Quelques exemples - Actions JEUNESSE

PERMANENCES COLLEGE :

Cette permanence s'appuie sur une présence hebdomadaire au sein du collège LOU CASTELLAS, directement dans la cour, chaque vendredi de 12 h 30 à 13 h 30.
Deux animateurs assurent ce temps d'aller-vers. Cette présence régulière facilite le contact direct avec les collégiens et permet d'installer un cadre de relation simple et accessible.
Ce temps informel dans la cour du collège favorise les échanges spontanés. Les jeunes viennent discuter, poser des questions, et s'informer sur les actions proposées par le Centre Social ESCAL comme les soirées du vendredi. Cette permanence éducative permet aussi d'identifier les besoins et les attentes des collégiens au fil des semaines.
Cette action renforce également le lien entre l'espace jeunes du TITA qui accueille les jeunes du bassin de vie GARRIGUE et le collège. Elle soutient une dynamique intercommunale en rendant les animateurs visibles et disponibles sur un temps clef de la vie du collège.

29 vendredis

711 échanges avec des collégiens lors des permanences dans la cour

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Quelques données - Actions EMPLOI – ACCES aux DROITS

	Bezouce	Cabrières	Lédenon	Marguerittes	Poulx	Saint-Gervasy	Sernhac	Autres
Parcours Gagnants	6	2	1	13	3	2	-	24
Point Conseil Budget	24	5	-	131	-	5	-	92

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE



Convention ESCALe des Habitants

Quelques exemples - Actions EMPLOI – ACCES aux DROITS

PARCOURS GAGNANTS :

L'action Parcours Gagnant est un outil d'accompagnement renforcé, personnalisé et de proximité, proposé aux bénéficiaires du RSA. Par le biais d'entretiens individualisés, notre intervention consiste à aider la personne à définir des projets professionnels réalistes pour construire un parcours d'insertion favorisant la reprise d'activité/de formation ou, pour certains, à lâcher prise et à abandonner l'ambition/l'intention de retourner sur le marché du travail.
Le participant à l'action s'engage à s'inscrire dans un processus actif de modification des freins à l'activité professionnelle.
L'adhésion à la démarche se fait au travers d'un contrat d'engagement établi par le Conseil Départemental du GARD.
Les personnes sont toutes orientées par les services du Conseil Départemental du GARD.

La durée de l'accompagnement est de 6 mois. Une dérogation de 6 mois supplémentaire est possible en fonction du plan d'actions établi entre le bénéficiaire et l'accompagnatrice à l'emploi

28 places en file active sont conventionnées sur l'année

- 51 bénéficiaires ont intégré l'action 2025.
- 20 sorties positives dont 10 en emploi, 5 en création entreprise, 5 en formation
- 13 personnes ont quitté l'accompagnement pour déménagement, santé…

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Quelques exemples - Actions EMPLOI – ACCES aux DROITS

POINT CONSEIL BUDGET :

Le Point Conseil Budget (PCB) propose des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés de gestion budgétaire. Il accompagne les personnes qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget, faire face à une situation financière difficile ou anticiper un changement de situation familiale ou professionnelle. Il vise à prévenir le surendettement et à favoriser l'éducation budgétaire.

257 accompagnements budgétaires ont été réalisés en 2025 dont 52 orientés par des partenaires.

- 162 personnes sont venues pour des raisons de dettes.
- 24 personnes ont bénéficié de la procédure de surendettement.
- 164 sont en situation d'inactivité.
- 137 ont des ressources inférieures à 1000 euros.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

La permanence à BEZOUCE - mardi de 8 h 30 à 12 h

Année	Nbre de Permanences	Nbre de Personnes reçues
2022	31	75
2023	27	64
2024	30	72
2025	27	68
2026 (1er semestre)	18	48

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ESCALe des Habitants

Vers une nouvelle convention 2026-2027 (durée du PS actuel) :

Quels besoins des communes ?

Quelles orientations partagées ?

Démarche de co-construction et de mutualisation

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ACM

La convention prend fin le 31 août 2026

	Bezouce	Cabrières	Lédenon	Poulx	Saint-Gervasy	Sernhac
ALP Mas Praden *Mercredis*	x	x	x			
ALSH Mas Praden *Hiver 2026*		x				
ALSH Mas Praden *Printemps 2026*		x				
ALSH Mas Praden *Juillet 2026*		x				
ALSH Mas Praden *Août 2026*		x				
ALSH Club Ados *Juillet 2026*		x				
ALSH Club Ados *Août 2026*		x				
Séjours *ÉTÉ 2026*	x	x	x		x	

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ACM

Quelques chiffres 2025-2026

en nombre d'enfants ou de jeunes

	Bezouce	Cabrières	Lédenon	Poulx	Saint-Gervasy	Sernhac
Données Réelles						
Séjours *ÉTÉ 2025*	7	4	-	-	2	-
ALP Mas Praden *Mercredis*	8	18	7	-	-	-
ALSH Mas Praden *Automne 2026*	2	3	4	-	2	-
ALSH Mas Praden *Hiver 2026*	1	6	-	-	-	-
ALSH Mas Praden *Printemps 2026*	-	14	-	-	-	-
ALSH TITA année 2025-2026	5	3	-	1	7	-
ALSH Club Ados *Automne 2026*	2	-	-	-	1	-
ALSH Club Ados *Hiver 2026*	1	1	-	-	-	-
ALSH Club Ados *Printemps 2026*	1	2	-	-	0	-
Prévisions ÉTÉ 2026 (état des inscrits)						
ALSH Mas Praden *ETE 2026*	2	13	-	2	-	-
ALSH Club Ados ÉTÉ *2026*	1	9	-	1	3	-
Séjours *ÉTÉ 2026*	-	6	-	-	1	-

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Convention ACM

en nombre de journées enfants

Quelques chiffres 2025-2026

	Bezouce	Cabrières	Lédenon	Poulx	Saint-Gervasy	Sernhac
			Données Réelles			
Séjours *ÉTÉ 2025*	43,75	20	-	-	12,50	-
ALP Mas Praden *Mercredis*	83,25	236,50	67,25	-	13	-
ALSH Mas Praden *Automne 2026*	12	18	47	-	7	-
ALSH Mas Praden *Hiver 2026*	5	35	-	-	-	-
ALSH Mas Praden *Printemps 2026*	-	70	-	-	-	-
ALSH TITA année 2025-2026	102	25	-	1	312,25	-
ALSH Club Ados *Automne 2026*	10	-	-	-	5	-
ALSH Club Ados *Hiver 2026*	5	5	-	-	-	-
ALSH Club Ados *Printemps 2026*	3	10	-	-	-	-
			Prévisions ÉTÉ 2026 (état des inscrits)			
ALSH Mas Praden *ETE 2026*	39	201	-	10	-	-
ALSH Club Ados *ÉTÉ 2026*	15	73	-	14	30	-
Séjours *ÉTÉ 2026*	-	37,50	-	-	6,25	-

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

La PS Jeunes

CADRE

BILAN



Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Cadre CAF

La PS Jeunes, soutenue par la CAF, poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes ;
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

Rappel, en cas de renoncement à la PS Jeunes, liés au non-co-financement, le financement de la CAF sera reployé sur un autre territoire.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Bilan

Présentation du Bilan de septembre 2025 à avril 2026

Quel avenir commun ?



Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

Les Suites à donner

ÉTÉ 2026

2026-2027



Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

ÉTÉ 2026

À la suite de la présentation, les **élus présents donnent un apriori favorable à la démarche.** Dès cet été, des rencontres dans chaque commune, mobilisant élus et jeunes, peuvent être envisagées, afin de recueillir directement la « parole » et l'assentiment des adolescents, dans la construction de ce projet commun.

En parallèle, l'enjeux pour cet été est de **redéfinir un cadre conventionnel** pour la période 2026-2027 :

- Analyse de la pertinence pour chaque commune, au vu du bilan ;
- Évaluation financière des enjeux (idée d'une participation pour la PS jeunes d'environ 1 € annuel par habitants) ;
- Engagement de chaque commune, au travers d'une lettre d'engagement, d'ici fin juillet ;
- Rédaction d'un projet de convention *ESCALe des habitants*, intégrant la dimension «PS Jeunes » pour l'automne.

Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408

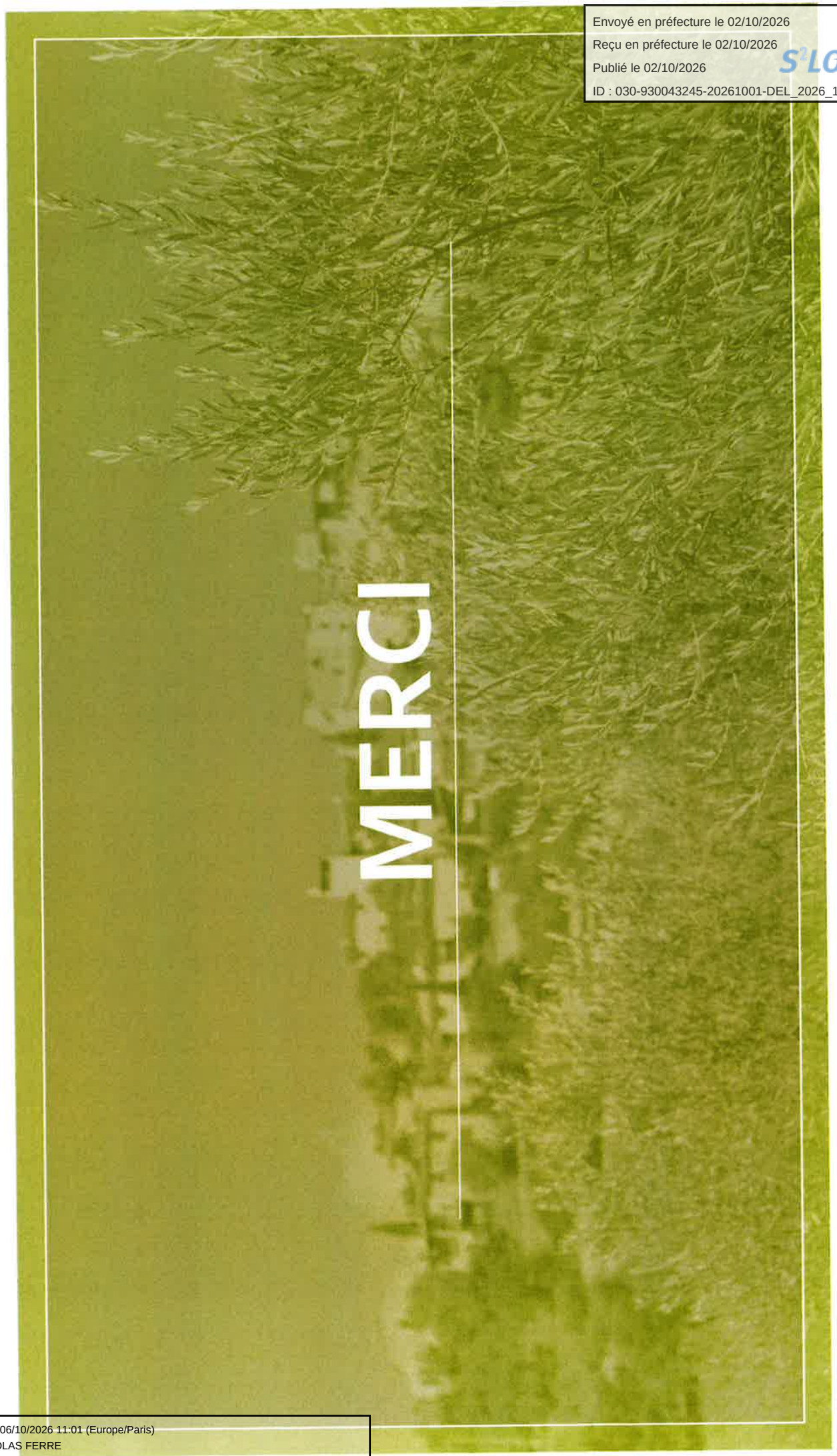
Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE

2026-2027

Dans la continuité du projet social du Centre Social ESCAL, la convention 2026-2027 constitue une étape de transition et de co-construction visant à renforcer la dynamique participative à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire.

- **Co-construire une vision territoriale partagée :**
 Définir collectivement une démarche d'Animation de la Vie Sociale (AVS) et une politique jeunesse répondant aux attentes, enjeux et besoins identifiés sur le territoire.
- **Préparer le Projet Social Familial de Territoire 2028-2031 :**
 Faire de cette démarche territoriale le socle du futur PSFT, au service des habitants et des communes.
- **Sécuriser les conditions de mise en œuvre :**
 Adapter les modalités d'intervention, les moyens mobilisés et les financements aux orientations retenues collectivement.
- **Installer une gouvernance durable et partenariale :**
 Structurer une gouvernance partagée associant élus, partenaires, habitants et acteurs locaux pour garantir la cohérence et la pérennité de l'action.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_06-DE



Publié le : 06/10/2026 11:01 (Europe/Paris)
Par : NICOLAS FERRE
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81408